



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 3290000: secteur socio-culturel**

Situation au 03/12/2019 (Dernière adaptation 26/02/2015)

Voir les Sous-commissions 3290100 3290200 et 3290300. Le document concernant le champ de compétence est consultable ici.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.